

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le lundi cinq octobre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mil vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal BOUCHER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Pascal BOUCHER - M. Louis PONS - M. Alain KÉRUZORÉ – M. Pascal LAYA – M. Marc FOUGHALI – Mme Annie MADELAINE – M. Hervé KAMOUGHE – Mme Nadine COUTELLER – Mme Geneviève HEE – M. Clément SAVOURÉ – M. Dominique PINGAULT (arrivé à 20 h 18).

Absents excusés : M. Frédéric DESCHAMPS (donne pouvoir à M. Pascal LAYA) – M. Sébastien MINEAU.

Absente non excusée : Mme Estelle ISAMBERT.

Un scrutin a lieu et Mme Nadine COUTELLER a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 15

Lecture et approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020.

Objet : Contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020,

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal du Gué de Longroi a mandaté par délibération n° 01/2020 en date du 27 janvier 2020, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

M. le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la Collectivité les résultats, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS :

Agents CNRACL pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux Au 01/01/2021
Sans franchise en maladie ordinaire	6,89%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,98%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,67%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,25%

Ces taux sont garantis 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

Agents IRCANTEC Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux Au 01/01/2021
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC ;

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement et/ou du régime indemnitaire et/ou d'un pourcentage des charges patronales, entre 10 et 60% du TBI + NBI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1er janvier 2021 pour les catégories de personnels suivants :

- Agents CNRACL pour tous les risques, au taux de 6,89 % sans franchise en maladie ordinaire. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.
- Agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,1 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise M. le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

Objet : Délégations de pouvoir du Maire :

Conformément à l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 – art. 6 et 9), il est proposé d'accorder au maire, une délégation de pouvoir et de signature pour la durée du mandat dans les domaines suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites constituées par le respect des inscriptions budgétaires de l'exercice (Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI

- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code. Pour l'exercice de ce droit de préemption, Monsieur le Maire devra saisir préalablement, et au cas par cas, le Conseil municipal ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, une assurance sera souscrite pour couvrir les véhicules municipaux, conformément au Code des Assurances. Monsieur le Maire devra y recourir pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels ces dits véhicules seraient impliqués ;
- 14° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code. Pour l'exercice de ce droit de préemption, M. le Maire devra saisir au préalable, et au cas par cas, le Conseil municipal ;
- 15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 17° Toute demande d'attribution de subventions, auprès de tout organisme financeur, peut être négociée, par Monsieur le Maire, à tout moment et pour tout projet patrimonial ou tout action de Fonctionnement. Pour la finalisation de la demande d'attribution de subvention, Monsieur le Maire devra saisir préalablement le Conseil municipal ;

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

18° Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

19° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les limites des compétences de la mairie ;

20° D'autoriser l'achat de petits matériels dont la valeur irait jusqu'à la somme de 3 000,00 € ;

21° D'autoriser la sous-traitance des espaces verts communaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Entendu ces propositions, le Conseil municipal décide d'accorder à M. le Maire les délégations de pouvoir et de signature dans les domaines énoncés ci-dessus.

Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Approbation du rapport du 12/02/2020 :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,

Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26/01/2017 portant création de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres,

Considérant que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI),

Considérant que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 12/09/2017 pour élire son président et son vice-président,

Considérant que la CLECT s'est réunie les 12 février 2020 et a établi des rapports traitant des questions ci-énoncées, lesquels sont soumis à l'approbation du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE (vote : _pour, _contre, _abstention) :

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

Art. 1 - D'approuver les conclusions du rapport de la CLECT du 12/02/2020, tel qu'annexé à la présente délibération et portant :

- sur l'organisation et la gestion du transport scolaire avec une compétence et un intérêt communautaire restitués aux communes de d'Aunay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, La Chapelle d'Aunainville, Vierville, Chatenay, Mondonville-Saint-Jean, Le Gué-de-Longroi, Lethuin, Levainville, Maisons, Morainville au 01/01/2020.

Art. 2 – D'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT du 12/02/2020.

Art. 3 – D'autoriser en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ; à transmettre la présente délibération à la communauté de communes des portes euréliennes d'Ile de France.

Objet : Election du représentant CLECT :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018362-0002 en date du 28 décembre 2018, portant statuts de la communauté des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20_07_30 du 22 juillet 2020 ;

La commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune du Gué de Longroi.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne M. Dominique PINGAULT, représentant titulaire, et M. Hervé KAMOUGUE, représentant suppléant, à l'unanimité.

Objet : Numérisation de l'Etat Civil :

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que les registres d'état civil, détenus par la commune, sont manipulés et leur conservation est un enjeu. De ce point de vue, la numérisation des registres est une aubaine technique qui répond parfaitement à cet impératif.

En plus de leur préservation, la numérisation des registres par les services de l'état civil permet une délivrance des actes plus rapide. En effet, les communes dotées d'un logiciel d'état civil, intègrent les images dans ce dernier, ce qui permet une édition immédiate de l'acte. De plus, la numérisation améliore considérablement les conditions de travail des officiers de l'état civil qui n'ont plus à porter le poids de ces précieux ouvrages pour en faire des copies.

M. le Maire déclare avoir contacté des fournisseurs des collectivités locales, et dont le métier est la reliure et la restauration des documents, notamment les registres d'état civil et les registres communaux ainsi que la numérisation de tous types de documents dédiés aux collectivités. M. Louis PONS prend la parole pour expliquer à l'assemblée délibérante les avantages de cette numérisation.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal approuve le projet et laisse toute latitude pour signer tout document relatif à la numérisation et indexation des actes d'état civil.

Objet : Modifications statutaires de la CCPEIDF :

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que lors du conseil communautaire en date du 20 février 2020, la délibération n° 20_02_07 et son annexe relative à la conformité des statuts en application des dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, et d'ajuster les points X et XI des compétences facultatives ont été votés à l'unanimité.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter dans les trois mois, cette délibération afin que ces nouveaux statuts soient approuvés. Il n'y a pas lieu de débattre sur ces délibérations mais à en informer l'Assemblée pour une approche globale du dossier.

Lecture de la délibération faite ainsi que son annexe, M. le Maire demande l'avis du Conseil municipal qui prend acte de la décision n° 20_02_07 du 20 février 2020 de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Objet : Transfert des Résultats 2019 Assainissement :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;
Vu l'article L5211-20 et l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article préfectoral n° DRCL-BLE-2020041-0001 du 10 février 2020 constatant les efforts de la pose des compétences « eau » et « assainissement » par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;
Vu les statuts de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France ;

Considérant que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyant le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'il n'y a pas de reste à réaliser, les résultats seront affectés comme suit :

RF 002 :	189 339,31
RI 1068 :	4 039,55
DI 001 :	4 039,55

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Article 1 :

Dit que le résultat 2019 du budget assainissement est de 189 339,31 € (art. 002).

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

Article 2 :

Dit que les résultats 2019 du budget assainissement seront transférés à la communauté de communes de Portes Euréliennes d'Ile de France.

Opération de vote :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Objet : Décision modificative n° 1 du Budget communal :

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Dominique PINGAULT qui explique qu'il convient de procéder à une décision modificative pour le transfert des résultats du budget Assainissement à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-20 et l'article L5214-16 ;

Vu l'article préfectoral n° DRCL-BLE-2020041-0001 du 10 février 2020 constatant les efforts de la pose des compétences « eau » et « assainissement » par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France ;

Considérant que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyant le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant l'affectation des résultats 2019 du budget assainissement ;

Entendu l'exposé de M ; le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Article unique : adopte, chapitre par chapitre, la Décision Modificative n° 1 du budget communal 2020.

Fonctionnement	€
R 002	189 339,54
D 67-678	189 339,54
D 042-6681 (ordre)	17 000,99
D 023 (ordre)	- 17 000,99
Investissement	€
R 10-1068	4 039,55
D 001	4 039,55
R 040-1641 (ordre)	17 000,99
R 021 (ordre)	- 17 000,99

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

Opérations de vote :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Objet : Décision modificative n° 2 du Budget communal :

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Dominique PINGAULT qui explique qu'il convient de procéder à une décision modificative pour régulariser des écritures relatives à la reprise des résultats antérieurs reportés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adoption du Budget Primitif en date du 30 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte des écritures budgétaires relatives aux résultats antérieurs reportés ;

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Article unique : adopte, chapitre par chapitre, la Décision Modificative n° 2 du budget communal 2020.

Fonctionnement	€
R 002	- 1,24
D 022	- 1,24
Investissement	€
R 10-1068	0,62
D 001	0,62

Opérations de vote :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé sur le registre tous les membres présents

Questions diverses

🔗 Tableaux administratifs

M. le Maire déclare à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de refaire un nouvel arrêté relatif aux tableaux administratifs de la commune, l'ancien datant de 1883. Il n'y a pas lieu de délibérer à ce sujet. Les comptes rendus succins de la communauté de communes doivent y être affichés.

M. le Maire précise que les informations importantes doivent être rapportées à la Commission « Communication ».

🔗 Nettoyage voirie

M. le Maire informe les élus qu'il a reçu une offre de service pour l'entretien des voiries de la commune. Il explique la prestation fournie par notre fermier VEOLIA. Après concertation, le conseil municipal décide de demander des devis pour le nettoyage des 3 hameaux de la commune.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

☞ Remerciements

M. Louis PONS exprime son souhait de remercier Mesdames Nadine COUTELLER, Geneviève HEE et Patricia KÉRUZORÉ pour leurs aides à la cantine de l'école, suite à l'absence de personnel à la pause méridienne. Il précise, que suite à sa réunion à la communauté de communes, toute formation sera refusée s'il n'y a pas de remplacement de l'agent absent. Ces remplacements seront à la charge de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

☞ Photocopieurs

M. Louis PONS distribue une proposition commerciale reçue de notre fournisseur pour le remplacement des photocopieurs de l'école et de la mairie. Après en avoir discuté, l'Assemblée délibérante donne son accord pour le changement des appareils et accepte la proposition commerciale.

☞ Activité de fin d'année

Mme Geneviève HEE souhaite organiser un gouter de Noël pour les enfants de la commune. M. Sylvain HEE se propose de faire un baptême de side-car. La date du 19 décembre 2020 est arrêtée pour cette manifestation.

☞ Port du masque

M. Alain KÉRUZORÉ demande qu'un arrêté soit pris pour que le port du masque devienne obligatoire aux alentours de l'école.

La séance est levée à 22 h 40.